

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2024\_017

Règlementation de la circulation au hameau des Gaillaches

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle la société AZUR TRAVAUX allée des Tilleuls 04200 SISTERON sollicite la règlementation de la circulation au hameau des Gaillaches pour la pose de câbles électriques ;
- Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du 22/07/2024 au 09/09/2024, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de règlementer la circulation au hameau des Gaillaches, rue de la Treille et route des Pibous comme suit :

- Circulation des véhicules sur une seule voie, alternée manuellement.

**Article 2** : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,  
le 09 juillet 2024

Le Maire  
Michel PHILIP

